

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Monique ARPIN, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES et Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Maurice BOUE (pouvoir à Chantal SUREAU), Jacqueline GAUDIN (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Grégory SIRAUDEAU (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Julien LE COUTURIER (pouvoir à Kaldia MORIN), Anne-Claire GOYER (pouvoir à Marie-Claire GOBIN) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwann GOUIFFES).

61. COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ASSOCIATION COOPERATION ATLANTIQUE / GUINEE 44 – PROJET EDUKINDIA – AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Madame Le Blevenec

Exposé :

Les villes de Kindia et de Bouaye sont liées par un protocole d'amitié. L'aide au développement apportée à Kindia est mise en œuvre par l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, à laquelle la Ville de Bouaye verse une subvention depuis plusieurs années, pour :

- le programme d'aménagement d'une source,
- l'assainissement d'une zone de confluence de Kindia, projet baptisé « Trois Rivières ».

Depuis 2013, la ville de Bouaye s'est engagée, avec quatre autres communes (Basse Goulaine, Orvault, Sainte Luce sur Loire et Saint Jean de Boiseau) dans un nouveau projet triennal centré sur un travail d'équipement, de sensibilisation et d'échanges citoyens auprès d'écoles des quartiers de la confluence des « trois rivières », le projet « EduKindia ».

Les objectifs visés par ce projet sont :

- d'assurer un équipement sanitaire adapté à au moins six établissements scolaires de la Commune de Kindia ;
- de développer les compétences locales en matière d'assainissement, de préservation de l'environnement et du cadre de vie et d'éducation à l'hygiène,
- de promouvoir l'interconnaissance et les échanges entre les citoyens des deux territoires.

L'aide apportée à Kindia dans le cadre de ce projet est également mise en œuvre par l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, avec laquelle la Ville de Bouaye a conventionné et verse une subvention.

L'engagement de la Ville de Bouaye a été de 2 000 € par an pour les années 2013, 2014 et 2015.

La lutte contre le virus Ebola ayant entraîné la fermeture des écoles durant près d'une année, il est proposé de prolonger d'un an l'engagement de la ville de Bouaye dans ce projet.

Au titre de l'année 2016, une subvention de 2 000 € permettra :

- de consolider les acquis d'EduKindia notamment sur le volet sensibilisation/éducation ainsi que sur les échanges scolaires,
- de construire un nouveau projet de coopération décentralisée entre la commune de Kindia et les 5 communes de l'agglomération nantaise pour les trois prochaines années.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 septembre 2016,

- d'approuver les termes de l'avenant à conclure avec l'association Coopération Atlantique / Guinée 44 et relatif à la durée de la convention EduKindia ;
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 2 000€ sur l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à conclure avec l'association Coopération Atlantique / Guinée 44 et relatif à la durée de la convention EduKindia ;
- approuve le versement d'une subvention annuelle de 2 000€ sur l'année 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes formalités.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE
COOPERATION BAPTISE « EDUKINDIA »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association *Coopération Atlantique – Guinée 44*, représentée par M. Pierre Demerlé, Président.

D'une part,

et :

La ville de Bouaye représentée par M. Jacques GARREAU, Maire.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

L'article 3 de la convention signée entre les parties en 2013 est modifié et remplacé comme suit :

ARTICLE 3 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Afin de permettre à l'association *Coopération Atlantique – Guinée 44*, de mettre en œuvre le projet « EduKindia » conformément à ce qui précède, la ville de Bouaye versera à celle-ci une subvention annuelle d'un montant de 2000€ sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Fait à

Le

Pour la ville de Bouaye

Pour Coopération Atlantique – Guinée 44

Le Maire

Le Président

Jacques GARREAU

Pierre DEMERLE

62. DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement. Il s'agit notamment de prendre en compte les différences entre prévisions et notifications des dotations de l'Etat et de la fiscalité.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2016, approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016, approuvant le budget supplémentaire 2016 ;

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

- d'adopter la décision modificative du budget n° 1, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	484,45 €	73 - impôts et taxes	-11 570,00 €
042 -6811 – dotations aux amortissements	484,45 €	3 - 73111 – taxes foncières et 'habitation	-11 570,00 €
67 – charges exceptionnelles	20 000,00 €	74 – dotations et participations	-60 317 €
67- 673-Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €	74 – 7411 – dotation forfaitaire	-57 022,00 €
023- virement à la section d'investissement	-66 371,45€	74 – 74121 – dotation de solidarité rurale	15 783,00 €
023 – virement à la section d'investissement	-66 371,45€	74 – 74127 – dotation nationale de péréquation	-4 265,00 €
		74 -74834 – compensation au titre des exonérations de taxes foncières	405,00 €
		74 -74835 – compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	-15 218,00 €
		013 – atténuations de charges	10 000 €
		013 - 6419 – remboursement sur rémunérations de personnel	10 000 €
		77 – produits exceptionnels	16 000 €
		77 – 7718 – autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	16 000 €

TOTAL	-45 887,00 €	TOTAL	-45 887,00 €
-------	--------------	-------	--------------

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
23 – immobilisations en cours	-65 887,00 €	021 – virement de la section d'exploitation	-66 371,00 €
23 - 2318 - autres immobilisations corporelles en cours	-65 887,00 €	21 – virement de la section d'exploitation	-66 371,00 €
		040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	484,45 €
		040 - 28031- amortissements	484,45 €
TOTAL	-65 887,00 €	TOTAL	-65 887,00 €

Intervention de Mme Marie-Claire Gobin, Conseillère municipale- « Pour Vous, Pour Bouaye » :

La décision modificative que vous proposez nous préoccupe très sérieusement : c'est une évidence : la situation financière de la commune se dégrade dangereusement.

Lors de la présentation du budget primitif en janvier dernier, nous nous sommes étonnés de ne pas voir les dépenses de fonctionnement évoluer à la baisse. Pour mémoire, vous avez prévu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,30 % entre les BP 2015 et 2016.

Au budget primitif 2016 toujours, vous avez évalué :

- les prévisions de recettes fiscales à 3 076 000 € soit 8,29 % supérieur à l'année précédente
- les prévisions de dotations à 916 000 € soit - 10 % par rapport à l'année précédente.

N'était-ce pas un peu trop optimiste ?

Certes, les dotations de l'Etat ont continué à diminuer. Mais ce n'est pas une surprise puisque François Hollande l'avait annoncé dès 2014 (aussitôt les élections municipales, pour mémoire).

Or, pour que votre budget primitif 2016 soit acceptable en l'état, vous avez imprudemment surévalué les recettes, pour couvrir les dépenses de fonctionnement sans cesse croissantes. Dans votre écriture comptable, il n'est jamais question de remise en cause des dépenses ou de recherches d'économies.

Et aujourd'hui que les chiffres deviennent réalités, vous donnez l'impression de découvrir tout cela et que vous n'y êtes pas pour grand'chose.

Vous n'en êtes pas à votre premier budget, et n'allez pas nous faire croire que vous ne savez pas qu'il prudent, quand on recherche une gestion sereine de sa collectivité, de minorer les prévisions de recettes, tout comme les dépenses d'ailleurs. Or, vous avez donné l'illusion d'un budget sain.

Aujourd'hui la réalité n'est plus celle-ci : les recettes sont inférieures aux prévisions, les dépenses de fonctionnement sont bel et bien là.

Pour faire face à cet équilibre périlleux, votre solution est de rogner sensiblement l'autofinancement : vous amputez de 40 % l'autofinancement communal par rapport au BP.

Quand l'autofinancement ne sera plus suffisant pour absorber ces coupes sombres, quelle solution vous restera-t-il : augmenter les impôts ? Il est bien légitime d'y penser quand on relit votre engagement n°50 par lequel vous vous engagez à ne pas les augmenter sous réserve de la stabilisation des dotations de l'Etat. Ce qui n'est pas le cas.

Allez-vous user du même stratagème lors de la présentation du Compte Administratif 2016 au printemps prochain où vous nous direz que de nouvelles dotations sont finalement parvenues de l'Etat, et ré-équilibreront le tout, comme par enchantement ?

Pourquoi ne pas intégrer dès à présent cette dotation de 57 024 € des Maires bâtisseurs, dont il n'est nullement fait mention dans votre Décision Modificative, alors même que le montant est aujourd'hui connu et officiel ? Quel est donc ce tour de passe-passe que vous cherchez à nous dissimuler ?

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- adopte la décision modificative du budget n° 1, présentée ci-dessus.:

63 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Monsieur le Trésorier municipal a informé la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 712,07 € correspondant pour la plupart à des factures des services enfance et petite enfance :

- 65,32 € pour des factures de 2013 à 2016 dont le montant est inférieur au seuil de poursuites par le trésor public (soit 30 euros pour une saisie sur salaire possible) ;
- 646,75 € au motif d'insuffisance d'actifs (factures de 2011 à 2014).

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Bouaye pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

- d'admettre en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 712,07 €:

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- admet en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 712,07 €:

64 - ADHESION AU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Dans le cadre du Service Jeunesse, la commune organise un accueil et des animations pour les jeunes de 11 à 18 ans, dans et hors les locaux de la Maison des Jeunes - le Cabanon située rue de l'ancienne Eglise.

Des programmes d'activités sont proposés par l'équipe dans le cadre du projet pédagogique de la structure sur plusieurs temps :

- les accueils du mercredi après-midi,
- des mardis et vendredis en fin d'après-midi,
- durant les périodes de vacances scolaires,
- ainsi que des séjours.

Ces activités sont accessibles aux adhérents du Service Jeunesse. Il est proposé de fixer le montant de l'adhésion individuelle annuelle à 5 € pour les Boscéens et à 7€ pour les non Boscéens.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

- de valider le montant de l'adhésion individuelle annuelle 2016 au service Jeunesse à 5 € pour les Boscéens et à 7€ pour les non Boscéens.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- valide le montant de l'adhésion individuelle annuelle 2016 au service Jeunesse à 5 € pour les Boscéens et à 7€ pour les non Boscéens.

65 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION POUR LA COMMUNE DE BOUAYE – ATTRIBUTION DES MARCHES
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre des prestations obligatoires d'entretien des bâtiments communaux, les services techniques doivent garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation ainsi que leur optimisation matérielle et énergétique.

Pour réaliser l'ensemble de ces interventions, la Ville de Bouaye a décidé d'établir un marché avec un lot unique, de fournitures et services, d'une durée de 3 ans reconductible 2 fois pour une durée maximale de 9 ans, comprenant les prestations suivantes :

- P1 : La fourniture d'énergie, la gestion des factures et des compteurs et la mise en concurrence des fournisseurs,
- P2 : L'entretien courant, le contrôle, le pilotage et la sécurité des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau de la collectivité,
- P3 GER : Le gros entretien et le renouvellement avec garantie totale transparente des installations techniques listées à l'annexe 5 du CCTP.

Pour ce faire, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 33, 36, 66 à 68 du Décret 2016 – 360 du 25 mars 2016, une consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert de type européen.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 mai 2016 sur le site dématérialisé de la centrale des marchés ainsi que sur les sites du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne. La date limite de remise des offres était le 15 juin 2016 à 17h.

Deux propositions ont été reçues en réponse à cet appel d'offre.

- DALKIA – 5A Chemin de la Chatterie – CS 40184 – 44802 Saint Herblain Cedex
- THERMIQUE DE L'OUEST – 13 rue du Tisserand – 44800 Saint Herblain

Le 22 juin 2016 à 18h, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour analyser la recevabilité des candidatures.

La commission d'appel d'offres a validé la recevabilité des 2 offres reçues, autorisant les services techniques à poursuivre la procédure d'analyse des offres.

Les offres ont été analysées, par la société Géo Energie Services en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération, conformément aux critères d'attributions mentionnés dans l'AAPC :

- 45 % Prix des prestations,
- 45% Valeur technique exploitation / maintenance,
- 10% Valeur économies d'énergie et environnement.

Le 7 septembre 2016 à 18h, la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie pour analyser les offres des candidats.

La commission d'appel d'offres a validé le rapport d'analyse des offres proposé par Géo Energie Services proposant l'entreprise la mieux-disante à savoir :

- DALKIA – 5A Chemin de la Chatterie – CS 40184 – 44802 Saint Herblain CEDEX, pour un montant estimatif sur 9 ans de :
 - Prestation P1 : 416 512,78 € HT soit 499 815,34 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)
 - Prestation P2 : 161 193,83 € HT soit 193 432,60 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)
 - Prestation P3 : 102 420,00 € HT soit 122 904,00 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)

Soit un montant estimatif total (9 ans) de 680 126,61 € HT soit 816 151,94€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres des 22 juin et 7 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Développement économique du 15 septembre 2016,

- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché correspondant à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

66 BILAN-EVALUATION DU DEUXIEME AGENDA 21 COMMUNAL 2011-2016

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

L'Agenda 21 de la Ville de Bouaye, adopté le 31 mars 2011, est arrivé à échéance cette année. La phase de mise en œuvre des 28 actions du deuxième Agenda 21 s'est achevée le 31 mars 2016. Un bilan quantitatif et qualitatif de ces 28 actions a été réalisé par l'équipe projet interne au cours du deuxième trimestre 2016 pour être ensuite validé par le Comité de pilotage Agenda 21 lors de sa séance du 07 juin 2016.

Ce bilan-évaluation permettra d'alimenter les réflexions sur le troisième Agenda 21 communal qui débute pour une approbation au début de deuxième trimestre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 15 septembre 2016,

- d'approuver le bilan-évaluation du deuxième Agenda 21 de la Ville de Bouaye.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le bilan-évaluation du deuxième Agenda 21 de la Ville de Bouaye.

67 - CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES – RECONDUCTION POUR UNE DUREE DE 5 ANS
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Une convention bilatérale a été signée en janvier 2016 entre Nantes Métropole et 23 communes membres en vue de renouveler le service commun « d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes ».

La 24ème commune, Saint Sébastien-sur-Loire, rejoint le dispositif cette année. Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention.

Les ajustements portent sur trois points :

- l'actualisation du nombre d'habitants, pour la durée de la convention, sur la base des chiffres INSEE,
- l'évolution du nombre de communes à 24 avec l'arrivée de Saint Sébastien-sur-Loire,
- la conclusion pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (la nouvelle convention mettra fin à celles actuellement en vigueur).

Le remboursement à Nantes Métropole du coût de fonctionnement, le coût réel du chargé de mission, est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire. La participation financière de la commune est ainsi arrêtée à 560 € par an pendant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 15 septembre 2016,

- d'approuver la convention ci-annexée pour une durée de cinq ans entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye,
- d'approuver la participation financière de la ville de Bouaye établie à 560 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la convention ci-annexée pour une durée de cinq ans entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye,
- approuve la participation financière de la ville de Bouaye établie à 560 € par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

68 - FRAIS DE MISSION - CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Deux élus du Conseil des Sages (Mmes Chanu et Droual) et Mme Boureau, Adjointe au maire, vont représenter la Ville de Bouaye lors du congrès de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se déroule du 14 et 15 octobre à Amboise (37).

Il est proposé de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à cette mission, selon les frais réellement engagés.

Ces dépenses seront soit prises en charge directement par la collectivité, soit remboursées aux intéressés sur présentation de justificatifs. Le coût prévisionnel est estimé à :

- Frais de déplacement : 100 euros au total
- Frais d'hébergement : 112 euros par personne
- Frais de restauration : 82,5 euros par personne

Soit au total prévisionnel de 683,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

- de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à cette mission, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- prend en charge l'ensemble des dépenses liées à cette mission, dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

69 - SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Autrusseau

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution de subventions exceptionnelles à deux associations pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission sport et culture du 12 septembre 2016 ;

- d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
GHB	Soixantième anniversaire	900 €
OSB	Réalisation d'une banderole avec le nouveau logo de l'OSB	217,44 €

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- d'octroie les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
GHB	Soixantième anniversaire	900 €
OSB	Réalisation d'une banderole avec le nouveau logo de l'OSB	217,44 €

70 - DENOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Madame Sureau

Exposé :

Le lotissement dénommé le Clos du Puits Michel a été autorisé au lieu-dit Le Pinier, débouchant rue du Pinier. Aussi, afin de permettre la numérotation des habitations, il importe de dénommer la voie de desserte qui sera créée.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générale du 21 septembre 2016,

- de dénommer « rue du Puits Michel », la voie desservant les habitations du lotissement du Clos du Puits Michel débouchant rue du Pinier.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- dénomme « rue du Puits Michel », la voie desservant les habitations du lotissement du Clos du Puits Michel débouchant rue du Pinier.

71 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'une cuisinière, il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise et de supprimer le poste initial à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

- de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'avis du comité technique du 8 novembre 2016,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- crée un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- supprime un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'avis du comité technique du 8 novembre 2016,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

72 - CREATION DE POSTE – EMPLOI D'AVENIR

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

L'objectif des emplois d'avenir est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes pas ou peu qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour les collectivités territoriales, ces emplois revêtent la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée de 3 ans.

La rémunération est basée au minimum sur le SMIC. L'Etat verse une aide à hauteur de 75 % du SMIC brut et les collectivités territoriales sont exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales basées sur le SMIC.

La Ville de Bouaye peut recourir à ce dispositif pour des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures, afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel municipal pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Il est envisagé d'avoir recours au dispositif emploi d'avenir pour effectuer une mission d'entretien et de restauration au sein du service Actions Scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

- de créer un poste d'emploi d'avenir à temps non complet 28h/35h à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période de 3 ans, rémunéré sur la base du SMIC, au sein du service Actions Scolaires,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epevriier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- crée un poste d'emploi d'avenir à temps non complet 28h/35h à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période de 3 ans, rémunéré sur la base du SMIC, au sein du service Actions Scolaires,
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

73 - VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT
--

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

A l'occasion de la préparation de la troisième édition de l'événement culturel Le Héron Voyageur qui aura lieu du 19 au 21 mai 2017, il est proposé d'accueillir un volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique, du mois de novembre 2016 au mois de juin 2017.

Institué par la loi du 10 mars 2010, le service civique consiste, pour un jeune de 16 à 25 ans, à s'engager au service d'une collectivité dans le cadre d'une mission d'intérêt général, au service direct de la population. Elle doit lui permettre de gagner en confiance en lui, en compétences et prendre le temps de réfléchir à son avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour la collectivité d'accueil, il s'agit d'un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec le public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un regard neuf.

Le volontaire accueilli à la Ville de Bouaye aura pour mission, auprès du responsable du service animation culturelle qui sera son tuteur, de :

- * créer du lien social autour du festival et garantir son accès à tous en particulier les personnes à mobilité réduite ;
- * participer à son organisation en traduisant les objectifs de développement durable issus de l'Agenda 21 de la Ville ;

- * aider à sa promotion.

En contrepartie, il percevra une indemnité de 573,65 € net par mois, dont 106,31 € seront à la charge de la Ville et 467,34 € seront pris en charge par l'Etat.

Le volontaire bénéficiera également d'un accompagnement personnalisé, d'une formation civique et citoyenne, d'un régime de protection sociale et du tarif « agent » pour la restauration.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 21 septembre 2016,

- d'autoriser le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec le volontaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement avec le volontaire.

74 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu

- **de la délibération du 10 avril 2014 :** néant
- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

Mme Bernadette BEILVERT - recours devant le Tribunal Administratif de Nantes du 18 juillet 2016 contre le permis de construire accordé le 26 février 2016 à M. Philippe TARDIF.

Jacques GARREAU

Gwénaëlle PENISSON

Nicole CHOTARD

Philippe LEMAIRE

Freddy HERVOCHON

Chantal SUREAU

Marie-Bernadette BOUREAU

Marie-Claire GOBIN

Jacques CHATEAU

Jacques EPERVRIER

Kaldia MORIN

Martine OIZILLON

Camille AUTRUSSEAU

Erwann GOUIFFES

Nicole LE BLEVENEC

Gwénaëlle THOMAS

Régis BERBETT

Audrey GUITTONNEAU

Bénédicte PICHENOT

Laurent LOUVET

Monique ARPIN

Yannic FLYNN

Béatrice KERBOUL